

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .44/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

29/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

2 0 AVR. 2026

L'An deux mil vingt-six, le 04 avril à 08h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FOMBELLE Joris ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;
Mme FINISTROSA Nathalie donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine ;
Mme MARTINET Catherine donne pouvoir à M. CAMARA Célestin.*

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame BIGEL Anne-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

COMPOSITION ET RENOUELEMENT DES MEMBRES

Monsieur le maire expose que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La composition de la commission de contrôle :

La composition des commissions varie en fonction du nombre d'habitants.

- les communes de moins de 1 000 habitants,
- les communes de 1 000 habitants et plus.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

Si deux listes présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Les règles de nomination des membres de la commission :

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission. Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. » Si le renouvellement de la commission n'a pas eu lieu au bout des trois ans, il est préconisé de se rapprocher de la préfecture. La liste des membres est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux d'information officiels de la commune. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la mairie, lorsque celui-ci existe.

La suppléance des membres de la commission de contrôle :

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

La nomination de suppléant n'est pas une obligation mais elle est vivement conseillée afin de fiabiliser la pérennité de la commission de contrôle.

Les profils exclus de la commission de contrôle :

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- le maire,
- les adjoints ayant reçu une délégation,
- ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Cette règle s'applique également dans les communes nouvelles, y compris aux maires délégués et aux adjoints délégués, quelle que soit la nature de leur délégation (compétence ou signature). Le maire ne peut être membre, mais il peut assister aux réunions et répondre aux questions de la commission sur demande expresse des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral et notamment les articles R.7 et L.19,

VU le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il est proposé un vote à main levée comme l'autorise l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales en cas d'accord à l'unanimité du conseil,

CONSIDERANT que les personnes suivantes se sont portées volontaires :

Membres de la liste majoritaire :

- Mme TROISI Valérie
- M. SEIGNOBOS Jean-Luc
- M. TASSY Jacques

Membres de la seconde liste :

- Mme GACNIK Marie-France
- M. BONNAUD Christophe

Membres suppléants de la liste majoritaire :

- Mme DUMAS Nathalie
- M. GIACOMAZZO Jean
- Mme FINISTROSA Nathalie

Membres suppléants de la seconde liste :

- Mme YZQUIERDO Laurence
- M. AIGUESPARSES Cédric

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE PROCEDER à l'élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales à main levée comme l'autorise l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

SONT DESIGNES membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Membres de la liste majoritaire :

- Mme TROISI Valérie
- M. SEIGNOBOS Jean-Luc
- M. TASSY Jacques

Membres de la seconde liste :

- Mme GACNIK Marie-France
- M. BONNAUD Christophe

Membres suppléants de la liste majoritaire :

- Mme DUMAS Nathalie
- M. GIACOMAZZO Jean
- Mme FINISTROSA Nathalie

Membres suppléants de la seconde liste :

- Mme YZQUIERDO Laurence
- M. AIGUESPARSES Cédric

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Anne-Marie BIGEL

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260404-DEL44_2026-DE